

**Commune D'ORVAULT**

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

**Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**35. Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre la commune d'Orvault et Nantes Métropole – avenant n°2 à la convention de coopération existante.**

***Monsieur BOILEAU rapporte :***

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption

des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune d'ORVAULT et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 16 décembre 2019 et a pu être signée le 17 décembre 2019

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2020 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de coopération, signée le 17 décembre 2019 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE**, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1 177 € pour la ville d'Orvault en 2020 ;
- **APPROUVE**, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 2 726 € pour la ville d'Orvault en 2020.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 16 DEC. 2020  
Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 décembre 2020

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION AU TITRE DE LA**  
**« MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) ACCOMPAGNEMENT**  
**A LA RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET A L'INTÉGRATION**  
**DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST SUR L'AGGLOMÉRATION**  
**NANTAISE » ET DE SES ACTIONS SPÉCIFIQUES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Nantes Métropole**, ayant son siège 2, Cours du Champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Monsieur François PROCHASSON en sa qualité de vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 décembre 2020,

1. d'une part

**Et**

**La ville d'Orvault** représentée par Monsieur Jean-Sebastien GUITTON, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020, laquelle est désignée sous le terme « la Commune »,  
d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a posé les principes de la répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes du territoire pour la mise en œuvre de la démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent et approuvé la signature de conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, prévoit une participation des communes à hauteur de 15 % du montant du marché de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, au prorata du poids démographique de chaque commune.

Elle prévoit également les modalités de répartition financière relatives à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT), établies de la manière suivante :

Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,

- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Enfin, pour les communes dotées de TIT, la convention de coopération prévoit un financement complémentaire de Nantes Métropole finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre en fin d'année civile un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Afin de mettre en œuvre ces modalités de répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes, il est proposé d'établir un avenant n°2 à la convention cadre de coopération qui spécifie les contributions prévues pour l'année 2020.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 2 : contribution financière de la commune**

**2.1 Marché de prestation MOUS**

Le coût total de la prestation sur 3 ans est évalué à 577 387 €.

Le taux de la contribution des communes est fixé à 15 %, soit 86 608,05 € sur la durée de l'opération. Cette contribution est répartie entre les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 1 177 € pour l'exercice 2020.

**2.2 Gestion des terrains d'insertion**

Le taux de la contribution des communes est fixé à 50 % du forfait annuel présenté en préambule. Cette contribution est répartie entre la commune disposant de terrain d'insertion - qui conserve à sa charge 25 % des coûts forfaitaires -, et les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 2 726 € pour l'exercice comptable 2020.

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés.

Fait en deux originaux à Nantes,  
LE

Pour la Commune  
Le Maire

Pour Nantes Métropole,  
Le Vice-Présidente délégué

Jean-Sebastien GUITTON

François PROCHASSON

**PRESTATION MOUS RESORPTION DES BIDONVILLES ET ACTIONS SPECIFIQUES  
BUDGET PREVISIONNEL 2020 – FONCTIONNEMENT**

		1 / Marché de prestation MOUS		2 / Gestion annuelle des sites					
		577 387 €	COUT GLOBAL	Coût forfaitaire plafonné prévisionnel 2020	CONTRIBUTION SOLIDAIRE COMMUNES 50 %		CONTRIBUTION ETAT 50 %	Total recette reversée par NM aux communes AVEC terrain	
		86 608 €	PART COMMUNES 15 %						
=86 608 / 3 ans		Coût prévisionnel 2020					ETAT	Solidarité communale	
		28 869 €		116 000 €	58 000 €		58 000 €		
					25,00 % Communes SANS terrains	25,00 % Communes AVEC terrains			
						% Pop.			
<b>Population 2017</b>									
BASSE GOULAINE	9 036	403 €			935 €	3,22 %			
BOUAYE	7 844	350 €			811 €	2,80 %			
BOUGUENAIS	19 331	863 €			1 999 €	6,89 %			
BRAINS	2 840	127 €			294 €	1,01 %			
CARQUEFOU	19 805	884 €			2 048 €	7,06 %			
LA CHAPELLE SUR ERDI	19 609	876 €			2 028 €	6,99 %			
COUERON	21 372	954 €			2 210 €	7,62 %			
INDRE	3 969	177 €			410 €	1,42 %			
MAUVES SUR LOIRE	3 215	144 €			333 €	1,15 %			
LA MONTAGNE	6 231	278 €			644 €	2,22 %			
NANTES (2 terrains, 22 emplacements)	309 346	13 813 €			44 000 €		11 000 €	22 000 €	22 000 € 11 000 €
ORVAULT	26 356	1 177 €			2 725 €	9,40 %			
LE PELLERIN	5 100	228 €			527 €	1,82 %			
REZE (2 Terrains, 28 emplacements)	41 411	1 049 €			56 000 €		14 000 €	28 000 €	28 000 € 14 000 €
ST AIGNAN DE GRAND L	3 944	176 €			408 €	1,41 %			
ST HERBLAIN	46 268	2 086 €			4 785 €	16,50 %			
ST JEAN DE BOISEAU	5 827	260 €			603 €	2,08 %			
ST LEGER LES VIGNES	1 844	82 €			191 €	0,66 %			
STE LUCE/LOIRE (1 terrain 8 emplacements)	15 360	686 €			16 000 €		4 000 €	8 000 €	8 000 € 4 000 €
ST SEBASTIEN SUR LOI	26 838	1 198 €			2 776 €	9,57 %			
SAUTRON	8 192	366 €			847 €	2,92 %			
LES SORINIERES	8 541	381 €			883 €	3,05 %			
THOUARE SUR LOIRE	10 025	448 €			1 037 €	3,58 %			
VERTOU	24 219	1 081 €			2 505 €	8,64 %			
<b>646 522</b>		<b>28 869 €</b>			<b>116 000 €</b>		<b>29 000 €</b>	<b>58 000 €</b>	<b>87 000 €</b>
<i>Total population hors 3 vilh</i>		<i>280 405</i>			<i>R</i>		<i>R</i>		<i>D</i>